

ARTICLE 1 – COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre de la Garantie Commerciale du présent contrat.

Main-d'œuvre : temps barème du constructeur automobile affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

Participation aux frais de diagnostic : dans la limite de 40 € HT, uniquement en cas de Panne couverte par la Garantie Commerciale du présent Contrat.

1.1 Pièces couvertes

Sont limitativement couvertes les pièces déterminées et listées ci-dessous en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule au jour de la souscription.

1.1.1 Véhicule de moins de 120 000 km et moins de 6 ans au jour de la souscription

Sont pris en charge toutes pièces et/ou organes, sauf les pièces et organes expressément exclus ci-après :

> Les pièces soumises à l'Usure Normale, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le filtre à particules), les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les bariollets, les poignées.

> Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur automobile.

1.1.2 Véhicule de moins de 160 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur ; les supports de boîte.

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essieu-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, étriers.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol, boîtier de centrale d'habitacle.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur, ventilateur habitacle, résistance.

1.1.3 Véhicule de moins de 180 000 km et moins de 10 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, sondes.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Alimentation : débitmètre d'air.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essieu-glace, pompe de lave-glace.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage, étriers.

Climatisation : compresseur, ventilateur habitacle.

1.1.4 Véhicule de moins de 200 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse

(uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le bloc hydraulique, le régulateur.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Sécurité : avertisseur sonore, prétenzionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

Freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

1.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du Véhicule.
- Sauf pour la tranche moins de 120 000 km et moins de 6 ans au jour de la souscription : tout autre organe ou pièce non expressément indiqué dans les présentes Conditions Particulières, n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Client.
- Les pièces ci-dessus énumérées à l'article 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.4 des Conditions Particulières qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes non couverts sont exclues.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

2.1 Le montant total des réparations pris en charge pendant la durée du Contrat ne peut dépasser, ni la valeur d'achat TTC du Véhicule, ni sa VRADE, ni le plafond de 10 000 € TTC dans le cas des Véhicules Super Cars ou Véhicules 4X4.

Véhicule Super Car : Véhicule à partir de 3 000 cc et / ou Véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € TTC options incluses.

Véhicule 4X4 : Véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Client ne donnera lieu à aucune prise en charge au titre du Contrat.

ARTICLE 3 – VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Le montant de prise en charge des pièces et organes couverts par la Garantie Commerciale du présent Contrat est diminué d'un taux de vétusté selon les taux définis ci-après, en fonction du kilométrage du Véhicule au jour de la Panne.

Kilométrage du Véhicule au jour de la Panne	Prise en charge des Pièces Couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
Entre 100 001 km et 115 000 km	90%
Entre 115 001 km et 130 000 km	80%
Entre 130 001 km et 145 000 km	70%
Entre 145 001 km et 160 000 km	55%
Entre 160 001 km et 175 000 km	45%
Entre 175 001 km et 190 000 km	35%
Plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour Panne.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.